

Loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (12074)

L 1 35

du 12 mai 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, est modifiée
comme suit :

Art. 4A, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ La présente disposition est applicable à toute demande déposée jusqu'au
31 juillet 2019. A l'issue de cette période, le Conseil d'Etat présente un
rapport au Grand Conseil.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.